

L'hon. monsieur dans la position où il se trouvait. Il était d'opinion que l'ORATEUR ne pouvait de son propre gré ordonner un nom d'être retranché de la liste de division. Si un nom était entré par erreur, la question venait sur le tapis le jour suivant, et soit par motion ou de consentement général, l'erreur est rectifiée, mais il ne connaissait aucun cas où une telle erreur avait été rectifiée sur le simple ordre de l'ORATEUR.

L'HON. M. BLAKE observa que le cas le plus analogue à la cause actuelle était celui d'un membre qui aurait voté, et qu'on découvrirait subséquemment qu'il était personnellement intéressé, et dans ce cas la Chambre sur motion ferait biffer le nom. Le cas présent était aussi fort, sinon plus, car l'Acte Constitutionnel prescrivait que c'était une exigence nécessairement requise de prêter serment avant de prendre son siège, et en conséquence il était du devoir rigoureux de la Chambre de voir à ce que le nom fut rayé de la liste. Il était sous l'impression qu'il était du devoir du PREMIER de mettre devant la Chambre une motion à ce sujet, et ceci fait, s'il arrivait que l'hon. membre souffrît quelques désagréments ultérieurs, il supposait que la Chambre serait d'avis d'y remédier.

L'HON. M. MACKENZIE.—Je crois que l'on fera mieux de laisser la chose de côté pour aujourd'hui, vu que je n'ai pas eu le temps de m'enquérir des circonstances.

M. ORTON désirait expliquer les circonstances sous lesquelles il avait pris son siège sans prêter serment. Quand il vint à Ottawa, il s'informa de membres plus anciens, s'il était nécessaire qu'il fut introduit de nouveau, et plusieurs membres l'informèrent que ce n'était pas nécessaire, et citèrent des cas où des membres avaient été admis en Chambre sans être introduits, et, en conséquence, il considéra que ce n'était pas nécessaire.

#### BANQUE DE LONDRES ET DU CANADA.

Sur motion de l'HON. M. CAMERON (Ontario Sud), le bill pour amender l'acte incorporant la banque de Londres et du Canada fut lu une seconde fois, et référé au comité des Banques et du Commerce.

#### COMPAGNIE IMPÉRIALE DE PRÊT ET DE PLACEMENTS.

Sur motion de M. MOSS, le bill pour changer le nom de la maison Impériale, Compagnie d'Épargne et Placement en celui de Compagnie Impériale de Prêts et Placements, fut lu une seconde fois, et référé au comité des Banques et Commerce.

#### SERVICE DE LA MALLE DES INDES OCCIDENTALES.

M. FORBES demande si le gouvernement a accepté quelque soumission pour le transport de la malle entre les Indes Occidentales Anglaises, les Indes Occidentales Étrangères, la Guyane Anglaise et la Puissance du Canada durant la présente année; et si oui, quand commencera le service; sera-t-il semi-mensuel ou mensuel; à qui le contrat a-t-il été accordé, quel est le prix porté à ce contrat, et quelle est sa durée?

L'HON. D. A. MACDONALD.—Des soumissions ont été reçues mais non acceptées et le sujet est maintenant sous la considération du gouvernement.

#### CANADIENS AUX ETATS-UNIS.

M. MASSON demande si c'est l'intention du gouvernement d'étendre aux Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis et aux personnes en général qui immigrèrent en Canada les avantages qu'il se propose d'accorder aux Ménérites.

L'HON. M. MACKENZIE.—Comme je l'ai mentionné l'autre soir lorsque le budget était devant la Chambre, le gouvernement a pris l'affaire sous sa considération, et il verra à ce qu'il y a à faire.

#### SIGNAUX DE TEMPÊTE.

M. FORBES demande s'il a été pris des mesures pour rendre les signaux de tempête dans toute la Puissance plus sûrs qu'ils ne sont actuellement, en affectant une somme suffisante à cette fin; et s'il a été pris des arrangements avec les compagnies de télégraphe pour transmettre des informations aux stations le plus tôt possible.